



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

**DEL-2023- 22**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 4 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Détermination de la durée d'amortissement de subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire inscrite au chapitre budgétaire 204 au titre de l'accompagnement du CÉRÉMA envers les collectivités locales de ladite Communauté de Communes**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mars 2023

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2321-1 et L.2321-2-28,*

*VU l'instruction budgétaire et comptabilité M57,*

*VU le dispositif d'accompagnement du CÉRÉMA Est pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport envers l'Etat et les Collectivités Locales présenté aux Maires des Centre-Bourg de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

*VU la délibération n° DEL-2022-72 du 18 octobre 2022 portant approbation d'un versement d'une participation financière de la Commune de Bourbonne les Bains à la Communauté de Communes des Savoir-faire pour l'accompagnement du CÉRÉMA envers les collectivités locales de ladite Communauté de Communes, d'un montant de 1 085.00 €,*

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit définir une durée d'amortissement suite audit versement,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 052-215200403-20230404-DEL2023\_22-DE

De ce fait, il s'avère nécessaire d'amortir les frais correspondants et de déterminer une durée d'amortissement sur une période maximale de 15 ans, lorsque que le bénéficiaire est un organisme public, sur le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » débité par le crédit du compte 2041411 « biens mobiliers, matériel et études » par opération d'ordre budgétaire.

Dès la fin de l'amortissement, ces frais seront sortis de l'actif.

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'amortir ces frais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée d'amortissement de subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire inscrite au chapitre budgétaire 204 au titre de l'accompagnement du CÉRÉMA envers les collectivités locales de ladite Communauté de Communes.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT